



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Charleville-Mézières, le 22/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 26/10/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GRANULATS NORD EST Carrière de Pierre Bleue
GRANULATS NORD EST
Lieudit les Trois Fontaines - BP 34
08600 Foisches

Références : E1-OIL/JoL-N° 23/468
Code AIOT : 0005700052

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/10/2023 dans l'établissement GRANULATS NORD EST Carrière de Pierre Bleue implanté GRANULATS NORD EST Lieudit les Trois Fontaines - BP 34 08600 Foisches. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULATS NORD EST Carrière de Pierre Bleue
- GRANULATS NORD EST Lieudit les Trois Fontaines - BP 34 08600 Foisches
- Code AIOT : 0005700052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité du site est une exploitation de carrière de calcaire à ciel ouvert en fosse ainsi que des installations primaires et secondaires de traitement de matériaux.

La visite d'inspection objet du présent rapport s'est faite dans un cadre inopiné. Le contrôle a eu lieu sur la zone de traitement et stockage de matériaux. Le référentiel utilisé est l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 octobre 2016.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Modification des conditions d'exploitation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Modifications	Arrêté Préfectoral du 10/10/2016, article 1.6.1.	/	Sans objet
2	Modifications	Arrêté Préfectoral du 10/10/2016, article 1.6.3.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, l'exploitant doit, sous un délai de 15 jours, porter à la connaissance de M. le préfet des Ardennes les modifications apportées aux installations ainsi que procéder à l'évacuation des équipements abandonnés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modifications des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/10/2016, article 1.6.1.
Thème(s) : Situation administrative, Porter à connaissance
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant a procédé à des modifications de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, à savoir : - la récupération d'une surface de 9 255 m² situés au sein de la carrière. Le GIE Val de Meuse Enrobés, centrale de fabrication de matériaux de couche de roulement de chaussées, tels que des bétons bitumineux (0/6 et 0/10) et des enrobés à froid, était une ICPE implantée au sein de la carrière. La cessation d'activité de cette dernière a libéré 9 255 m², propriété de la société Granulats Nord Est. L'exploitant souhaite transformer cette surface libérée en aire de stockage pour ses granulats, - la mise à l'abandon d'une centrale de grave (Installation type broyage, concassage, criblage, ensachage, ...).
Observations : Sous un délai de 15 jours, l'exploitant devra porter à la connaissance de M. le préfet des Ardennes les modifications apportées à ses installations, assortie, le cas échéant, d'une procédure d'examen au cas par cas. En effet, dans le cadre de son souhait de transformer la surface libérée de 9 255 m ² , en aire de stockage pour ses granulats, il est rappelé à l'exploitant que la station de transit de produits minéraux est réglementée par la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées. Si la superficie de l'aire de transit devient supérieure à 10 000 m ² , le classement ICPE de cette activité sera sous le régime de l'enregistrement. Toutes demandes d'une nouvelle activité sous le régime de l'enregistrement au sein d'une installation à autorisation existante est soumis à la procédure d'examen au cas par cas (article R122-2 du Code de l'Environnement).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Modifications des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/10/2016, article 1.6.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Équipements abandonnés
Prescription contrôlée : Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.
Constats : L'exploitant a mis à l'abandon une centrale de grave (installation type broyage, concassage, criblage, ensachage, ...). Si la mise en sécurité de cet équipement est effective, celui-ci est maintenu dans les installations alors que son enlèvement est compatible avec les conditions immédiates d'exploitation.
Observations : Sous un délai de 15 jours, l'exploitant devra procéder au démontage et à l'évacuation de la centrale de grave mise à l'abandon.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet